

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 17/10/2024

VOI.24.00.A02672

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT, CHEMIN DE CHAMUSE, RUE DOCTEUR COLARD, CHEMIN DE GISSEY, CHEMIN DE L'OEILLET, CHEMIN DE CRAS ROUGEOT, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN, CHEMIN DE LA VOSELLE et RUE DE VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise R-BTP
Considérant que des travaux d'implantations de poteaux de télécommunication rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2024 au 22/11/2024 CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT, CHEMIN DE CHAMUSE, RUE DOCTEUR COLARD, CHEMIN DE GISSEY, CHEMIN DE L'OEILLET, CHEMIN DE CRAS ROUGEOT, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN, CHEMIN DE LA VOSELLE et RUE DE VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 22/11/2024, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, :

- CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT, au droit du n°10
- CHEMIN DE CHAMUSE, au droit du n°25
- RUE DOCTEUR COLARD, au droit du n°15
- CHEMIN DE GISSEY, au droit du n°21
- CHEMIN DE L'OEILLET, au droit du n°32c

Article 2 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 22/11/2024, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, :

- CHEMIN DE CRAS ROUGEOT, au droit du n°55
- CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, au droit du n°21
- CHEMIN DES CHAMPS NARDIN, au droit des n°7 et 8; et à l'angle du CHEMIN DE LA VOSELLE
- CHEMIN DE LA VOSELLE, au droit des n°12; 40b et 42

Article 3 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 22/11/2024, la circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN, au droit du n°40 et RUE DE VELOTTE, au droit du n°13b.



Article 4 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 22/11/2024, un fort empiètement est instauré, CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT, au droit du n°1.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée